



M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, À L'EFFET QUE :

le règlement numéro 32-17-28, modifiant le Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, est entré en vigueur le 24 octobre 2017.

Ce règlement a pour objet de réviser certaines dispositions afin de renforcer les mesures pour assurer la sécurité et la santé aux abords de l'emprise ferroviaire. Il prévoit notamment des règles afin d'atténuer certains inconvénients liés au bruit et à la vibration, particulièrement vis-à-vis certains usages sensibles.

Donné à McMasterville, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de novembre, de l'an deux mille dix-sept (2017).

Bernard Roy
secrétaire-trésorier